LETTRE

Ecrite par plusieurs Citoyens du Clergé, de la Noblesse & des Communes de Dauphiné,

A

Messieurs les Syndics-Généraux des Etats de Béarn.

MESSIEURS,

Nous répondons à la Lettre que vous avez écrite aux Procureurs-Généraux-Syndics des Etats de Dauphiné. Ils n'ont pas été nommés, parce que nos Etats ne sont pas encore en activité. Les Trois-Ordres de cette Province ont présenté à Sa Majesté une nouvelle constitution de ses Etats, qui seroit exempte de la plupart des abus de l'ancienne, & ils attendent l'approbation du Roi.

Vous demandez, MESSIEURS, quels ont été les motifs qui ont déterminé nos Etats à députer aux Etats-Généraux, lors des précédentes convocations, & vous paroissez craindre que le droit qui nous est commun d'octroyer l'impôt dans nos Assemblées parliculieres, ne ſoit exposé à quelque atteinte.

Il est très-vrai que le Dauphiné, dans ſes Etats Provinciaux, accordoit les ſubſides au Monarque; il est très-vrai que ſes Chartes auroient pu lui fournir des prétextes plauſibles pour refuſer d'envoyer ſes Repréſentans aux Etats-Généraux, & de ſe ſoumettre aux Impôts accordés à la pluralité des ſuffrages par les Députés de toutes les parties du Royaume; mais heureuſement le Dauphiné n'a pas cru qu'il lui fût avantageux de ſe ſéparer de la Nation, dans les momens où elle délibere ſur ſes plus grands intérêts.

Nous ignorons ſi les Etats de Dauphiné ont expliqué les motifs de leurs réſolutions. Ils ont cessé d'être convoqués en 1628; quoique cette époque ne ſoit pas ancienne, il n'existe plus qu'un très-petit nombre de Procès-Verbaux de leurs Assemblées, & nous n'y avons rien trouvé qui ſoit relatif à la nomination des Députés aux Etats-généraux.

C'est par les Procès-Verbaux des Etats-Généraux de 1484, 1576, 1588 & 1614, que nous apprenons que les Repréſentans de Dauphiné ont assisté aux Assemblées Nationales ; c'est une erreur bien démontrée, que de croire qu'ils aient eu *une ſéance distincte & ſéparée, comme faiſant un Etat à part.* Dans ceux de 1384, ils furent confondus avec les Députés des autres Provinces ; & dans les trois derniers, on opina par Gouvernement, & le plus grand nombre des Gouvernemens forma la majorité des voix.

Le Dauphiné n'est pas la ſeule Province qui, jouissant du droit d'accorder l'impôt dans ſes Etats particuliers, ſe ſoit ſoumiſe aux Délibérations des Etats-Généraux du Royaume. La Provence, le Languedoc, la Bretagne & la Normandie ont donné le même exemple.

Quel avantage auroit pu trouver cette Province à ne pas envoyer ſes Repréſentans aux Etats Généraux ? Eût-elle pu ſe flatter de ſe conduire avec plus de ſageſse & d'obtenir plus de ſuccès que la Nation entiere ? Obligée de contribuer aux dépenſes nécessaires pour le maintien de l'ordre, la tranquillité publique & la sûreté

du royaume, en restant iſolée auroit-elle eu plus de force pour réſiſter à l'intrigue, aux abus d'autorité, & plus de lumieres pour connoître la véritable portion des ſubſides qu'elle devoit accorder?

Qu'une Province oppoſe ſes Chartes particulieres aux entrepriſes du pouvoir : mais doit-elle croire qu'aucun titre puiſſe la diſpenſer de s'occuper, dans une Aſsemblée nationale, des intérêts d'un Royaume, dont elle partage la détreſſe ou la proſpérité.

Juſqu'à ce jour, MESSIEURS, la France n'a point eu de conſtitution fixe, qui garantiſſe les droits du Prince & ceux de ſes Sujets. Les Provinces, les Ordres, les Individus ne ſe ſont que trop iſolés. Bornant leurs ſoins à ce qui les intéreſſe directement, ils n'ont pas vu que leur diviſion n'eſt propre qu'à les affoiblir; qu'en s'attachant uniquement à la conſervation de leurs Privileges, ils négligent la défenſe de la liberté perſonnelle & celle des propriétés; & que l'Autorité les trouvant déſunis, pourroit les accabler ſucceſſivement, & ſe ſervir même de leurs propres forces pour leur impoſer le joug de la ſervitude.

Les Provinces ne doivent ſéparer leurs intérêts que lorsqu'elles forment des Républiques *fédératives*, possédant chacune, en particulier, le pouvoir ſouverain. mais dans une Monarchie elles ne pourront jamais être libres, ſi elles ne ſont dirigées par les mêmes principes, animées du même esprit, & ne ſe réunissent pour veiller au maintien de la Constitution générale.

Ne ſongeons plus à ce que nous avons été, mais à ce que nous voulons être aujourd'hui, des François libres ſous un Roi; & lorsque les Représentans de la Nation vont délibérer ſur les moyens de remédier aux maux dont elle est la victime, de conſerver au Trône l'éclat & la dignité dont il doit jouir, d'acquitter les dettes de l'Etat & de replacer la France au degré de gloire que lui a destiné la nature, les Béarnois, les Dauphinois ne ſeront pas les derniers à paroître.

Nous pensons, Messieurs, que vous ne devez pas considérer comme un privilege l'usage où vous avez été juſqu'à ce jour, d'octroyer l'Impôt dans vos assemblées. Il n'est point de Province dans le Royaume, point de Ville, point de Boug qui n'ait ac-

cordé des ſubsides ; il n'est point de particulier qui n'eût le même droit : mais pour l'avantage commun, pour celui même du Béarn, & ſur-tout pour rendre les Etats-Généraux indispensables, ceux-ci doivent ſeuls à l'avenir *octroyer* les ſubsides ; & nous ne devons réserver à nos Etats-Provinciaux que l'imposition & la répartition des ſommes qu'ils auront accordées.

Comment nos provinces pourroient-elles connoître les besoins réels de l'Etat, pour y proportionner les Impôts ? Comment pourroient-elles déterminer ce qu'elles doivent ſupporter relativement au reste du Royaume ? Comment auroient-elles la faculté de s'instruire de la situation des finances ? Comment résisteroient-elles avec ſuccès à d'injustes prétentions ? Si nous voulons être libres, il faut que tous les François le deviennent, afin que notre liberté ſoit ſous la garde de tous.

Pour jouir de nos droits nationnaux, nous ne devons retenir de nos privileges particuliers que ceux qui ne peuvent nuire au bonheur de nos concitoyens, & nous devons voir notre Patrie dans la France entiere. Ne formons plus qu'une même famille. Béarnois, Bretons, Dauphinois,

faisons gloire d'être François, remplissons-en les devoirs, & volons au ſecours de notre Patrie.

Nous ſommes, avec un reſpectueux attachement,

MESSIEURS,

Vos freres, amis & ſerviteurs,

Anglès, *Chanoine de l'Eglise de Grenoble.*
Brochier, *Chanoine de Saint-André de Grenoble.*
Hélie, *Curé de S. Hugues de Grenoble.*
Le Comte de Morges, *Président de l'Ordre de la Noblesse.*
Le Marquis de Baronat, *Syndic de la Noblesse.*
Le Baron de Ventrol.
Le Comte de Revol.
Le Marquis de Blancons.
Le Marquis de Pina-Saint-Didier.
Le Chevalier Alphonse de Dolomieu.
Le Chevalier de Seyvre.
Gagnon, *Médecin, Député de la ville de Grenoble.*
Botut, *Syndic-Général du commerce, Député de la ville de Grenoble.*

Revol, *Député de la ville de Grenoble.*
Paſcal, *Député de la ville de Grenoble.*
Rubichon, *Négociant, Député de la ville de Grenoble.*
Dumas, *Député du bourg de Saſſenage, Engints & Noyarey.*
Imbert-Desgranges, *Député du bourg de Corps & autres lieux.*
Pal, *Député d'Aubesagne.*
Pascal, *Député du bourg de Veynes.*
Vignon, *Député de Rancurel, Presles & S. Roman.*
Payn, *Député des communautés des Tourrettes, le Champ S. Marcel & autres lieux.*
Bounier, *Secrétaire des Trois-Ordres.*

Grenoble, le 24 Octobre 1788.

Nota. Comme les circonſtances actuelles exigeoient qu'on répondit promptement à MM. les Syndics-Généraux des Etats de Béarn, on n'a pas cru pouvoir attendre la nomination des Procureurs-Généraux Syndics des Etats de Dauphiné, & pluſieurs citoyens ont penſé qu'il étoit important de ſaiſir l'occaſion de répandre des principes propres à réunir tous les efforts du Royaume vers un même but, celui de la félicité commune.